



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-15 DIVULGATION D'ACTIVITÉS

PV-15-01 Responsabilité sociale

La Caisse attache une importance particulière à la responsabilité sociale d'une entreprise. Cet élément est devenu une considération incontournable dans l'analyse des investissements.

La Caisse a adopté une politique spécifique exprimant sa position sur l'investissement responsable.

Dans cette politique, elle identifie l'exercice du droit de vote comme étant un moyen d'action privilégié pour un actionnaire à l'égard des considérations éthiques, sociales et environnementales d'une entreprise.

La Caisse prendra toujours en compte les principes énoncés dans sa politique sur l'investissement responsable lorsqu'elle se prononce sur des sujets y référant. En complément, la Caisse établit des principes de vote à l'égard de certains sujets.

PV-15-02 Politiques et autres encadrements

La Caisse encourage les entreprises à adopter des politiques sur les droits et conditions des travailleurs, les normes de conduite et d'éthique, l'impartition d'activités, le développement durable, les contributions politiques ou d'autres facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La Caisse favorise également la divulgation aux actionnaires de ces politiques et de leur application. Cela ne doit toutefois pas entraîner des coûts ou des efforts déraisonnables pour les entreprises.

PV-15-03 Protection de l'environnement – Divulgation d'activités

La Caisse appuie les propositions des actionnaires pour la divulgation des activités des entreprises dont la Caisse est actionnaire, que ce soit au niveau environnemental ou social. Cela ne doit toutefois pas entraîner des coûts ou des efforts déraisonnables pour les entreprises.

PV-15-04 Contributions à des partis politiques – Divulgateion d'activités

L'exercice du droit de vote, en démocratie, appartient aux citoyens et non aux entreprises et ces dernières ne doivent pas influencer financièrement le processus démocratique. Sous réserve des lois applicables le permettant, la Caisse s'oppose donc à toute forme de contribution par les entreprises à des partis politiques ou à des mouvements similaires. Dans la mesure où, agissant à l'encontre de cette position de principe, mais en toute conformité avec la loi applicable, l'entreprise fait de telles contributions, elle doit les divulguer.

PV-15-05 Contributions à des activités philanthropiques

La Caisse encourage l'implication sociale et économique des entreprises dans leurs milieux.